

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Approbation du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du secteur Bourret-Boudigau**

Mont-de-Marsan, le 19 juillet 2021

Les communes d'Angresse, Capbreton et Soorts-Hossegor, en particulier Capbreton et Soorts-Hossegor urbanisées autour du débouché du Boudigau et du Bourret (fleuves côtiers), sont concernées par les risques de recul du trait de côte et de submersion marine.

Les conséquences de ces aléas peuvent être significatives : perte de vies humaines, dégradation voire destruction d'habitations, dégradation de biens, dégradation ou destruction d'infrastructures...

Dans ce contexte, le préfet des Landes a prescrit le 28 décembre 2010 l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur le secteur du Bourret-Boudigau.

Conformément au code de l'environnement, ce plan a pour objectifs principaux d'assurer la sécurité des personnes, limiter les dommages aux biens et aux activités, maintenir, voire restaurer, le libre écoulement des eaux et limiter les effets induits des inondations par submersion marine.

Dès lors, les grands principes mis en œuvre sont les suivants :

- sur les zones soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire la population exposée ;
- dans les zones où les aléas sont moins importants, prendre des dispositions pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient être autorisées ;
- prendre des mesures adaptées pour les constructions existantes ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues, c'est-à-dire dans les secteurs non urbanisés ou peu aménagés.



Deux réunions d'information du public ont été tenues par les services de l'État en novembre 2018 à Capbreton et Soorts-Hossegor pour présenter les résultats de l'étude de caractérisation de l'aléa. Deux autres réunions publiques ont été organisées en octobre 2020 pour présenter le projet de PPRL en amont de l'enquête publique.

Préalablement à cette enquête publique, dans le cadre de la phase de consultation officielle, une version projet du PPRL a été soumise le 6 janvier 2020 pour avis aux collectivités et services associés, dont les communes et groupement de communes concernés, le conseil départemental, le conseil régional, les chambres consulaires, les opérateurs de réseau et les associations environnementales.

Ce même projet a ensuite été soumis à enquête publique du lundi 19 octobre 2020 au samedi 21 novembre 2020.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et un avis favorable assorti de recommandations en date du 17 décembre 2020.

La prise en compte des observations des collectivités et des services associés, des recommandations du commissaire enquêteur a conduit à préciser ou modifier le contenu du projet de PPRL sans changer de façon substantielle son économie générale et sans remettre en cause les principes de zonage et de réglementation retenus.

Madame la préfète a approuvé le plan de prévention des risques littoraux du secteur Bourret-Boudigau le 9 juillet 2021.

Le PPRL est composé de trois documents :

- une note de présentation qui décrit notamment les principes d'élaboration du PPRL et les phénomènes pris en compte ;
- un plan de zonage réglementaire qui cartographie les différentes zones réglementées ;
- un règlement qui précise les mesures à appliquer sur les projets ou les biens existants, associées à chaque zone du plan de zonage réglementaire.

Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'État : [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr), rubrique *politiques publiques – eau, environnement, risques naturels et technologiques – prévention des risques – plans de prévention des risques dans les Landes*. Vous y trouverez également un document d'aide à la lecture.

À son approbation, le PPRL du secteur du Bourret Boudigau devient une servitude d'utilité publique et est annexé par la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) compétente en matière d'urbanisme à son document d'urbanisme.